



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ESSERTINES EN CHATELNEUF

N° 2022-031 C

A R R E T E

arrêté de circulation Chemin de la Guillanche

Vu le Code de la Route.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu le comportement de certain conducteur, et avec l'objectif d'une circulation plus sécurité sur le chemin de la Guillanche.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules sur le chemin de la Guillanche sera réglementé à 30km/h

Article 2 : les panneaux de signalisations appropriés seront mis en place par la commune d'Essertines-en-Châtelneuf.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- La gendarmerie de Montbrison.

Essertines-en-Châtelneuf, le 24 aout 2022

Le Maire
Michel JASLEIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200891-20220824-2022-031-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2022

Notification : 26/08/2022